



COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, salle George Brassens, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 23/09/2021

Date d'affichage : 23/09/2021

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 18 votants : 23

Etaient présents : Béatrice DELORME, Joris RENAUD, Dominique GALLEY, Sophie PICHON, Philippe PERARDEL, Roland BETTINELLI, Sophie PELLIS, Christel BOUSSARD, Emilie FELGEROLLES, Stéphanie FAURE, Vincent VANHEDE, Elise LAVOUE, Thomas TEILLON, Alexandre JOET, Renaud GEORGE, Olivier PERROT, Gérard BERTIN, Philippe BIGOT

Ont donné pouvoir : Valérie PERARDEL donne pouvoir à Stéphanie FAURE ; Christophe VANBELLE donne pouvoir à Renaud GEORGE ; Anne-Françoise GIBERT donne pouvoir à Béatrice DELORME, Marine BERLUSCONI donne pouvoir à Thomas TEILLON ; François DANCOURT donne pouvoir à Roland BETTINELLI

Secrétaire de séance : Joris RENAUD

Approbation à l'unanimité du PV du 17 juin 2021.

DELIBERATION N° 2021-43 : MISE EN OEUVRE D'UNE EXTENSION DU DISPOSITIF DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) SUR LE TERRITOIRE DES MONTS D'OR

VU le code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2005-157 de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour engager la démarche d'extension du périmètre de protection des espaces naturels, agricoles et périurbains sur le territoire Monts d'Or ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Thomas TEILLON en tant que représentant de la commune pour participer à la mise en œuvre du dispositif PENAP et Monsieur Roland BETTINELLI comme suppléant.

Votes :

Contre : 0

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021-44 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Germain au Mont d'Or a voté en décembre 2011 la fin de l'exonération de taxe foncière pour les logements neufs à usage d'habitation instituée par les dispositions du code général des impôts en vigueur à cette période ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les recettes communales dans un contexte économique et budgétaire difficile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DE CHARGER** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes :

Contre : 0

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021-45 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER DE L'ENERGIE

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

VU l'article 200 quater du code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et la volonté de la commune de favoriser les économies d'énergie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'EXONERER** partiellement de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- **FIXER** le taux de l'exonération à 60 % ;
- **CHARGER** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes :

Alexandre JOET ne prend pas part au vote.

Contre : 6 – C. VANBELLE, V. VANHEDE, R. BETTINELLI, F. DANCOURT, O. PERROT, R. GEORGE

Pour : 14

Abstention : 2 – P. BIGOT, P. PERARDEL

DELIBERATION N° 2021-46 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – MODIFICATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

VU le Tome II, Chapitre 5, titre 3 de l'instruction M14 ;

VU la délibération n° 2021-12 en date du 29 mars 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement au besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** les résultats de clôture de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Fonctionnement	CA 2020
recettes de fonctionnement (A)	2 748 306,16
dépenses de fonctionnement (B)	2 318 370,18
résultat propre exercice 2020 (C = A - B)	429 935,98
résultat reporté antérieur (D) (= inscription au compte 002 de 2020)	60 000,00
résultat cumulé de fonctionnement 2020 (E = C + D)	489 935,98

Investissement	CA 2020
recettes d'investissement (F)	2 379 705,93
dépenses d'investissement (G)	2 995 147,02
résultat propre exercice 2020 (H = F - G)	-615 441,09
résultat d'investissement exercices antérieurs (I) (= inscription au compte 001 de 2020)	44 138,40
résultat cumulé d'investissement 2020 (J = H + I)	-571 302,69
restes à réaliser 2020 recettes (K)	970 910,50
restes à réaliser 2020 dépenses (L)	581 770,99
solde des restes à réaliser 2020 (M = K - L)	389 139,51
Besoin de financement de l'investissement (N=-(J) - M)	182 163,18

En rapprochant les résultats on constate donc :

Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	489 935,98
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	182 163,18
Solde global de clôture	307 772,80

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	239 935,98
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	250 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chap.001 (dépenses)	571 302,69

Votes :

Contre : 0

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021-47 : CONVENTION FESTIVAL SAONE EN SCENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'organisation du Festival Saône en scènes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe, convention ayant pour objet de définir les conditions d'organisation du festival et le montant du concours financier apporté par les 12 communes fixé à 1 500 € par commune ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

Votes :

Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 1 – O. PERROT

DELIBERATION N°2021-48 : SIGERLY - CONVENTION DE PARTENARIAT « BAPAURA »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention BAPAURA ;

CONSIDERANT la vocation du SIGERLY à proposer un service d'accompagnement dans la cadre du programme de rénovation énergétique ;

CONSIDERANT le besoin d'être accompagné sur les dossiers de rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention BAPAURA ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Votes :

Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 1 - O. PERROT

DELIBERATION N°2021-49 : SIGERLY – MODIFICATION STATUTAIRE (TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC)

VU les statuts du SIGERLY ;

VU les délibérations en date des 25 mai 2021 et 14 juin 2021 par lesquelles les communes de Pierre Bénite et La Mulatière ont souhaité transférer leur compétence « Eclairage public » ;

VU le courrier du président du SIGERLY en date du 5 juillet 2021 invitant les collectivités membres à se prononcer sur ce transfert ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence « Eclairage public » des communes de Pierre Bénite et La Mulatière est sans incidence sur la contribution de la commune de Saint-Germain au Mont au budget du SIGERLY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts du SIGERLY afin que les communes de de Pierre Bénite et de La Mulatière soient ajouter à la liste des adhérents à la compétence « Eclairage public », le transfert de compétences Eclairage Public de la Commune A compter du 1^{er} janvier 2022.

Votes :

Contre : 0

Pour : 23

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021-50 : VIE CITOYENNE – MODALITE D'ORGANISATION DU BUDGET PARTICIPATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1112-15 et s.,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer et faire vivre une démocratie participative,

CONSIDERANT que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux habitants de la commune de proposer, puis de participer au choix de projets d'intérêt général soumis au vote du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE VALIDER** : les principes d'élaboration du budget participatif de la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or ;
- **D'ADOPTER** : le règlement du budget participatif de la Commune de Saint-Germain au Mont d'Or (annexe 5).

Votes :

Contre : 1 – O. PERROT

Pour : 19

Abstention : 3 – C. VANBELLE – P. BIGOT – R. GEORGE

Séance levée à 23H50.